

---

## Bassin minier du Nord-Pas de Calais (France) No 1360

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Bassin minier du Nord-Pas de Calais

### Lieu

Région Nord-Pas de Calais  
Départements du Nord et du Pas-de-Calais  
France

### Brève description

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais correspond à la partie française du filon charbonnier du Nord-Ouest européen. Au sein d'une plaine largement ouverte, il s'étend sur environ 120 km, traversant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il présente un paysage culturel remarquable par sa continuité et son homogénéité. Il donne un exemple important et bien conservé des paysages miniers et industriels créés à la suite de trois siècles d'exploitation de la houille, du XVIIIe siècle au XXe siècle, dont témoignent les carreaux de mine et leurs équipements, un habitat ouvrier dense et diversifié, l'urbanisme des villes minières, les terrils, etc. D'importantes valeurs humaines, économiques et culturelles sont associées à l'histoire des mines, tant dans son quotidien que dans ses événements sociaux et accidentels.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 109 *monuments, ensembles et sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*, dans la catégorie *paysage essentiellement évolutif* et la sous-catégorie *paysage vivant*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1er février 2002

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2010

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1er février 2012.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2012.

### Littérature consultée (sélection)

Bergeron, L., « Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie », *Patrimoine de l'industrie - Industrial Patrimony*, TICCIH, 2001.

Centre historique minier, *10 mars 1906, La catastrophe des mines de Courrières...*, Lewarde, 2007.

Hughes, S., *The International Collieries, Thematic Study*, ICOMOS et TICCIH, 2003.

Mattei, B., *Révoltes et mythes du mineur...*, Seyssel, 1987.

Woronoff, D., *Histoire de l'industrie en France du XVIe siècle à nos jours*, Paris, 1998.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 au 23 septembre 2010. Une nouvelle mission s'est rendue sur le bien du 17 au 19 septembre 2011.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Dans sa lettre du 28 janvier 2011, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur :

- la présence éventuelle d'éléments industriels annexes à l'extraction charbonnière à proprement parler (cokerie, centrales électriques, etc.) ;
- la vision de long terme de l'État partie sur la question de l'exhaure de nombreux anciens puits en raison de l'affaissement des sols.

L'État partie a répondu par l'envoi d'une documentation complémentaire le 25 février 2011. Ces informations sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

## 2 Le bien

### Description

À l'extrémité continentale du filon charbonnier nord-européen, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais s'étend sur environ 120 km. Il forme une bande de territoire grosso modo d'est en ouest, d'une largeur n'excédant pas une douzaine de kilomètres et pour une extension d'environ 120 000 hectares. Il est à cheval sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les villes principales sont Valenciennes, Douai, Lens et Béthune.

### Inventaire et approche typologique

Le bien en série proposé pour inscription comprend 109 biens individuels (ou éléments), regroupés au sein de 13 sections territoriales correspondant aux anciennes compagnies minières. L'ensemble comprend un total de 353 objets remarquables constitutifs du paysage minier. Ils sont décrits par section et ensuite repris par thèmes dans le dossier de proposition d'inscription. Le fait qu'un objet d'inventaire puisse à lui seul réunir plusieurs usages ou structures bâties différentes explique le plus grand nombre d'objets dans la typologie. En termes de définition du bien, la référence est le nombre d'objets inventoriés par section.

N° section, nom de la Compagnie minière	N° biens ou éléments	Nombre d'objets
1- Anzin	1 à 20	87
2- Aniche	21 à 33	44
3- Escarpelle	34 à 37	8
4- Ostricourt	38 à 40	10
5- Dourges	41 à 49	37
6- Courrières	50 à 57	21
7- Lens	58 à 69	52
8- Liévin	70 à 76	13
9- Béthune	77 à 87	29
10- Vicoigne-Noeux-Drocourt	88 à 91	22
11- Bruay	92 à 100	21
12- Marles	101 à 105	5
13- Ligny-Auchy	106 à 109	4

Les biens et les objets remarquables ont été définis dans le cadre d'une démarche d'inventaire systématique de l'héritage minier du Bassin du Nord-Pas de Calais. Elle a en outre requis des études d'experts et réuni des colloques qui ont permis d'analyser et d'identifier tant les objets que les paysages culturels évolutifs vivants. Les types d'objets sont les suivants :

- Les *fosses* (17) : Une fosse comprend l'ensemble des installations de surface ou *carreau*, le ou les puits associés et les infrastructures souterraines qui leur sont rattachées. Les éléments conservés remontent au plus tôt à 1850, période du développement industriel du Bassin. Depuis cette date, toutes les grandes périodes de l'évolution de la technologie extractive et constructive sont représentées au sein des fosses. En outre, quatre fosses sont désignées par l'État partie comme « grands sites de la mémoire », à Gohelle, Oignies, Arenberg et Lewarde, l'actuel Centre historique minier.
- Les *chevalements* (21) : Ce sont de grandes charpentes en métal ou en béton, qui supportent un dispositif d'ascenseurs au-dessus d'un puits de mine, pour les hommes et le minerai extrait. Ils forment une structure monumentale typique, haute et spectaculaire, véritable signature du paysage minier.
- Les *terrils* (51) : Ce sont les entassements des déblais retirés de la houille, au fur et à mesure de l'exploitation. Ils ont pris des proportions parfois très importantes comme les terrils jumeaux de la fosse 11-19 de Lens qui s'étalent sur 90 hectares et dépassent 140 mètres de haut. Les terrils symbolisent l'identité paysagère du Bassin minier. Leur impact visuel est d'autant plus fort que l'on est dans un pays de plaine uniforme. Les terrils retenus dans le cadre des biens forment une sélection des plus représentatifs et/ou des plus intègres.
- Les infrastructures du transport de la houille ou *cavaliers* (au nombre de 14 pour un total de 54 km) : L'exploitation minière s'est accompagnée d'un développement de réseaux de manutention et de transport lourd très denses, qu'il s'agisse de voies ferrées ou fluviales. Ils ont contribué à façonner le territoire et les paysages du Bassin minier. Les tronçons de *cavaliers* forment un lien entre divers éléments du bien.
- Les gares ferroviaires (3) : En pays houiller, elles présentent une structure territoriale spécifique au transport lourd et elles sont un lieu majeur de la ville minière. Les gares de Fresnes-sur Escaut, de Lens, et de Douvrin ont été retenues.
- Les étangs d'affaissement minier (5) : C'est dans la première moitié du XXe siècle qu'apparaissent les étangs d'affaissement minier, une conséquence visible de l'exploitation intense du sous-sol. Ils participent au paysage industriel.
- Les cités ouvrières (*corons*) et l'habitat social (124) : Les *corons* sont des groupes d'habitations ouvrières en pays minier, aux façades répétitives généralement en briques, suivant des alignements réguliers et symétriques le long de rues rectilignes pavées. Issus du paternalisme patronal du XIXe siècle comme de la volonté de contrôler la population des mineurs, les cités sont un témoignage majeur des transformations urbaines et sociales apportées par l'industrialisation. Leur conception est un lieu de confrontation de différents courants de la pensée sociale et des

idéologies nouvelles du XIXe siècle. Sous l'influence des architectes et des entrepreneurs, elles ont fait l'objet de multiples déclinaisons et elles ont évolué au fil de l'histoire des mines. Encore très nombreuses dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais (près de 600), celles retenues ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse en fonction de leur signification, de leur intégrité et de leur authenticité. Le bien présente une vaste typologie constructive, allant du *coron* traditionnel aux cités pavillonnaires, des cités-jardins aux immeubles locatifs.

- Les écoles (46) : À toutes les époques, les compagnies minières ont construit des écoles, des centres de formation professionnelle, des écoles ménagères pour les jeunes filles, etc. Ces initiatives complétaient les dispositions sociales de l'habitat ouvrier, tout en répondant aux besoins spécifiques de formation de la mine et aux projets patronaux d'éducation des familles. Des groupes scolaires publics ou de l'enseignement catholique ont complété le dispositif initial, prenant progressivement sa relève au cours du XXe siècle.
- Les édifices religieux (26) : Des lieux de culte ont été construits en nombre par les compagnies, pour favoriser les pratiques religieuses, la bonne conduite morale et encadrer les pratiques sociales des mineurs et de leurs familles. Il s'agissait aussi d'endiguer une déchristianisation précoce des ouvriers mineurs et la montée des idées socialistes puis marxistes. Symboles d'élévation spirituelle, mais aussi d'ordre et de morale, les édifices religieux sont construits avec soin et un souci monumental évident. Les projets ont souvent été confiés à des architectes renommés.
- Les équipements de santé (24) : Un des patrimoines les plus importants hérités de l'exploitation minière est celui des établissements médicaux. La création de caisses de secours par les compagnies, dès le début du XIXe siècle, jette les bases de la protection sociale des ouvriers. Ces caisses ouvrent de nombreux hôpitaux, dispensaires, pharmacies, maternités, « goutte de lait », etc., destinés aux mineurs et à leurs familles.
- Les équipements collectifs, culturels ou sportifs (6) : Il s'agit de salles des fêtes et de groupes sportifs associés au développement d'activités culturelles au sein du monde social de la mine (sociétés musicales) et sportives (gymnastique, football), dès la fin du XIXe siècle, dans le cadre des politiques sociales des compagnies.
- Les monuments et lieux de commémoration (10) : La vie ouvrière de la mine a connu des événements dramatiques qui lui sont propres, comme la catastrophe de Courrières (1906, près de 1 100 morts), qui viennent s'ajouter aux monuments et lieux de commémorations propre à l'histoire nationale.
- Les lieux de la vie socio-économique de la mine (5) : Il s'agit des « grands bureaux » des compagnies houillères, de la maison des syndicats et des coopératives ouvrières.

- L'habitat patronal et des cadres supérieurs (18) : Il fut implanté dans le voisinage proche de la mine : maison du directeur, maisons des ingénieurs. Les propriétaires et les plus hauts dirigeants des compagnies avaient des résidences ou des châteaux, au sein de parcs clos, un peu à l'écart tant du carreau de la mine que des centres urbains. Ces bâtiments accueillait également des fonctions de direction : bureaux de prestige, salle du conseil, salons, etc. Le souci architectural et monumental rejoint celui accordé aux églises, ces constructions devant directement refléter la puissance des compagnies.
- Les hôtels de ville (2) : Ce sont ceux de Carvin et Bruay-La-Buissière ; ils reflètent une architecture édilitaire typique du Bassin minier.
- Les équipements divers (3) : Ils comprennent la halte ferroviaire d'Auchy-les-Mines, une cabine d'aiguillage à Chabaud-Latour et un silo.

Dans sa documentation complémentaire de février 2011, l'État partie explique pourquoi les installations industrielles traditionnellement associées aux mines de houille ne sont aujourd'hui pratiquement pas représentées dans le paysage du Bassin (lavoirs, cokeries, usines à boulets et briquettes, centrales électriques, etc.). Elles sont assez peu nombreuses dans l'histoire du bassin, essentiellement tourné vers l'extraction, et elles ont subi en premier les démolitions des reconversions post-industrielles.

#### Approche paysagère

Par ailleurs, les 13 *sections* forment autant d'ensembles territoriaux dont les constituants remarquables sont les *éléments* et les *objets* précédemment inventoriés. Ils sont présentés comme autant de paysages culturels cohérents, à caractère évolutif et vivant. Leur définition a suivi une méthodologie systématique. Le contexte historique des origines de la compagnie minière concessionnaire du site est d'abord examiné. Le contexte paysager est ensuite dressé, comme support physique de l'intervention minière qui vient s'y greffer. Celle-ci est abordée par l'historique de l'exploitation du site et par la description de l'évolution de ses paysages sous l'impact du développement minier. À chaque fois, les lieux du paysage sont nommés, illustrés et les éléments constitutifs rappelés.

#### Histoire et développement

Les débuts de l'exploitation houillère (XVIIIe siècle – années 1870)

Jusqu'au début du XVIIIe siècle, on ne s'est guère préoccupé d'utiliser le charbon de terre (houille) dans le nord de la France, mais la raréfaction du bois induit un changement. Les premières compagnies minières apparaissent alors dans la région de Valenciennes, dont celle d'Anzin appelée à un brillant avenir. L'exploitation reste artisanale et peu profonde.

Les conditions géopolitiques changent à la fin de l'Empire napoléonien (1815), qui fait perdre à la France les

ressources houillères et sidérurgiques de la Belgique actuelle. L'exemple de la révolution industrielle anglaise pousse à la recherche de filons houillers en France. Les fosses d'extraction du Valenciennois connaissent une rapide extension. Le vaste prolongement du bassin charbonnier vers l'ouest (département du Pas-de-Calais) est découvert dans les années 1840. Le potentiel houiller de la région prend une importance nationale.

Les compagnies minières se créent en nombre durant le Second Empire (années 1850-60) et elles se développent régulièrement après 1870. L'échelle des équipements, des constructions et des infrastructures change totalement, donnant le point de départ du patrimoine et des paysages constitutifs du bien actuel. Bénéficiant de canaux et de chemins de fer le reliant à la région parisienne, le bassin du Nord-Pas de Calais devient le premier bassin minier de France.

De l'exploitation intensive des compagnies à la Seconde Guerre mondiale (années 1880 – 1939)

En 1880, la production totale du bassin est proche de 8 millions de tonnes. Elle se développe d'une façon continue et, à la veille de la Première Guerre mondiale, elle représente le tiers de la production française. La difficile condition ouvrière du mineur du Nord-Pas de Calais a été décrite par Zola (*Germinal*, 1885). Elle devient emblématique de l'Europe industrielle de la fin du XIXe siècle. Le Bassin est alors un lieu majeur de diffusion du syndicalisme ouvrier comme des idéaux socialistes, parallèlement à un paternalisme patronal lui aussi emblématique. Le développement de la mine ne se fait pas sans difficultés et sans dangers, tant au quotidien que par les trop fameux « coups de grisou », propres à la mine de houille et capables de foudroyer en un instant tout un ensemble de galeries souterraines. Plusieurs catastrophes ont marqué la vie et l'histoire du Bassin, dont celle de Courrières, déjà évoquée, en mars 1906, avec ses 1 099 victimes. Il s'agit de l'un des événements les plus tragiques de l'histoire de la mine, à l'échelle internationale. Une grande grève des mineurs suit le drame, protestant contre leurs conditions de travail. Ils défilent sous l'emblème du drapeau rouge de la Commune de Paris, exprimant des rapports sociaux particulièrement tendus avec les patrons des houillères.

Durant la guerre de 1914-1918, le Bassin est coupé en deux par la ligne de front. La partie orientale occupée est noyée au moment de l'invasion ; elle est durablement détériorée nécessitant une longue reconstruction après guerre. La partie occidentale, qui n'a pas cessé de produire, redémarre rapidement et elle est utilisée intensivement pour la relance de l'économie nationale.

En 1930, le Bassin du Nord-Pas de Calais atteint son record de production à 35 millions de tonnes, ce qui le place parmi les premiers bassins européens. Le besoin de main-d'œuvre est très important. Près de 75 000 mineurs étrangers, notamment polonais, apportent leur force de

travail. Les difficultés techniques croissantes de l'exploitation et la crise des années 1930 entraînent une baisse de la production comme des rendements. Les problèmes financiers apparaissent, suivis des premières fusions de compagnies. Un « Groupement des houillères » est mis en place, afin de répartir les marchés, développer la commercialisation, favoriser les rapprochements et aider à la modernisation des mines.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, 18 sociétés exploitent le bassin, mais huit assurent à elles seules les trois quarts de l'extraction. La production du Bassin représente alors 60 % de la production nationale et 40 % du charbon consommé en France ; elle remonte à 32 millions de tonnes en 1939. Toutefois, le Bassin du Nord-Pas de Calais a des conditions d'exploitation minières parmi les plus défavorables en Europe, ce qui explique ses coûts d'extraction relativement élevés. Mais par la diversité de ses charbons, sa proximité de Paris et des régions industrielles, il bénéficie d'une clientèle nombreuse et diversifiée.

De la Seconde Guerre à la nationalisation et à la relance de la production (1940-1960)

Durant la campagne de France de 1940, l'avancée rapide des troupes allemandes n'affecte que marginalement le patrimoine industriel minier, et l'occupant relance rapidement la production. L'exode lié à l'invasion, puis la grève de 1941 marquent cette période. L'outil de production est globalement sauvegardé au cours de la guerre.

À la Libération (1945), tant le passé récent de la collaboration acceptée ou forcée des compagnies houillères avec l'occupant que les besoins énergétiques de la reconstruction imposent une complète réorganisation. Dans le cadre d'un pouvoir politique volontariste, en 1946, l'ensemble des houillères du Bassin du Nord-Pas de Calais est nationalisé au sein des « Charbonnages de France ».

Dans des conditions d'extraction difficiles, une « bataille nationale du charbon » est lancée. La pénibilité du travail des mineurs est très importante, alors qu'ils sont soumis au rationnement alimentaire comme le reste de la population française. Ces conditions jointes à l'ouverture de la guerre froide entre les anciens Alliés entraînent une puissante grève des mineurs (1947-48), durement réprimée. Toutefois, la reprise du travail dans les mines françaises, dont le Nord-Pas de Calais est l'emblème, marque un tournant de l'histoire de l'Europe occidentale, alors définitivement ancrée au bloc atlantique et tournée vers la construction européenne. Le traité de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) entre la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux (1951) concrétise cette aspiration, et la question charbonnière y joue un rôle fondateur.

Avec le rapide développement économique des années 1950, la production augmente et la situation matérielle des mineurs s'améliore. Les besoins de main-d'œuvre sont de nouveau importants, provoquant une vague d'émigration, cette fois en provenance des pays méditerranéens. En 1952, la production du Bassin atteint à nouveau les 30 millions de tonnes par an.

Du déclin à la fermeture des houillères (1960-1990)

Malgré les besoins de l'industrie française en charbon au début des « Trente Glorieuses », la production du Bassin stagne en raison des difficultés de l'exploitation et des signes d'épuisement de nombreux puits. Les coûts d'extraction augmentent, tout comme les besoins d'investissement que les Charbonnages de France ont de plus en plus de mal à réunir. Une décroissance minière qui tait son nom se fait jour. C'est une période de dégradation des comptes, déficitaires à partir de 1960. La situation est en partie masquée par la nationalisation et les divers engagements sociaux de l'État envers les mineurs. Par ailleurs, il devient préférable de choisir des énergies alternatives : pétrole, gaz naturel ou électricité. Les marchés charbonniers décroissent et les clients se tournent vers des houilles importées de meilleure qualité. Alors que la France vient de changer de régime politique (Ve République) et de signer la paix en Algérie, la grève des mineurs de 1963 est certes très populaire, mais elle participe à la fin d'une époque dans le Bassin minier.

Une situation de déclin contrôlé prévaut au cours des années 1960. Le dynamisme de l'économie française permet aux jeunes adultes de trouver d'autres emplois, souvent moins pénibles et plus valorisants. En 1966, l'effectif total du Bassin est encore de l'ordre de 65 000 ouvriers, dont près de 20 % d'origine marocaine. La dégradation de la situation économique et financière s'amplifie assez nettement à partir de 1967. Les grèves de 1968 puis de 1971 marquent tant un sursaut ouvrier que des étapes inéluctables du déclin de l'exploitation.

Il est alors clair, pour les experts, que le Bassin minier ne peut guère être exploité au-delà des années 1980 – 1985. Conscients de cette situation, les différents responsables (compagnie, syndicats, pouvoirs publics) négocient une fermeture progressive et un vaste plan social d'accompagnement. Cette gestion de la décroissance n'est que momentanément ralentie par la crise pétrolière des années 1970. La fosse d'Oignies ferme en dernier, fin décembre 1990. En forme de bilan : le Bassin houiller du Nord-Pas de Calais aura excavé 852 puits, extrait 2,4 milliards de tonnes de charbon et laissé 326 terrils de déchets miniers.

Dès les années 1980, le Bassin minier est une région économique sinistrée où le chômage est important, alors que les jeunes les mieux formés partent. Les tentatives de reconversions industrielles restent limitées, en dehors du Valenciennois traditionnellement plus diversifié. Cette situation, jointe à une gestion des houillères par une

société d'État unique, explique la bonne conservation des paysages miniers par comparaison aux autres grandes régions minières européennes.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie examine des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives des États parties ainsi que d'autres sites charbonniers en Europe et dans le monde. Il effectue une analyse comparative basée sur la définition du bien et l'importance de sa dimension paysagère.

Il est difficile d'appréhender et de définir un patrimoine minier à grande échelle. Deux orientations différentes se présentent. La première, classique, établit en priorité un inventaire détaillé de l'existant qui risque de produire une simple accumulation de sites, de constructions et d'artefacts, jusqu'au détail du mobilier industriel et minier. Elle peut conduire à des attitudes de collections et à un risque de muséification du bien dans sa gestion. D'une autre manière, sans ignorer l'importance de l'inventaire, il convient de comprendre le patrimoine minier comme une notion globale et dynamique, qu'il est essentiel de situer à une échelle plus large et dans une évolution toujours à l'œuvre. Elle conduit à des approches d'ensemble et à la notion centrale de paysages miniers évolutifs et vivants, où l'implication du passé dans le présent a toute sa place, y compris celle d'une difficile transition économique et sociale après l'arrêt des mines.

L'État partie considère que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais est le plus grand en France, comparé à ceux de Lorraine (Longwy), de la Loire (Saint-Étienne), et de Saône-et-Loire (Blanzay). L'étendue, la densité et l'homogénéité des éléments paysagers miniers est beaucoup plus importante dans le Nord-Pas de Calais que n'importe où en France.

L'État partie compare le Bassin minier du Nord-Pas de Calais aux biens suivants déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- Les sites métallifères et autres types de mines ou de carrières : les Mines de sel de Wieliczka, Pologne (inscrit en 1978, critère (iv)); la Ville minière de Røros et la Circonférence, Norvège (1980, 2010, critères (iii), (iv) et (v)) ; les Mines de Rammelsberg, ville historique de Goslar et système de gestion hydraulique du Haut-Harz, Allemagne (1992, 2010, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura, Chili (2005, critères (ii), (iii) et (iv)) ;
- Les sites liés au charbon et à la sidérurgie : la Gorge d'Ironbridge, Royaume-Uni (1986, critères (i), (ii), (iv) et (vi)) ; l'Usine sidérurgique de Völklingen, Allemagne (1994, critères (ii) et (iv)) ; le Complexe industriel de la

- mine de charbon de Zollverein à Essen, Allemagne (2001, critères (ii) et (iii)) ;
- Les sites reliés à l'habitat ouvrier : Crespi d'Adda, Italie (1995, critères (iv) et (v)) ; Saltaire (2001, critères (ii) et (iv)) et New Lanark (2001, critères (ii), (iv) et (vi)) au Royaume-Uni ;
- Les paysages culturels à caractère industriel : le Paysage industriel de Blaenavon, Royaume-Uni (2000, critères (iii) et (iv)) ; la Zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun, Suède (2001, critères (ii), (iii) et (v)) ; les Usines de la vallée de la Derwent (2001, critères (ii) et (iv)) et le Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (2006, critères (ii), (iii) et (iv)) au Royaume-Uni ; la Ville minière de Sewell, Chili (2006, critère (ii)).

L'État partie a également examiné divers sites miniers ou industriels figurant sur les listes indicatives comme :

- Les paysages des montagnes minières métallifères en Allemagne ;
- Le complexe industriel d'Ostrava en République tchèque ;
- La route de l'or à Paraty, Brésil ;
- Les paysages des mines de cuivre du Namaqualand en Afrique du Sud ;
- L'héritage minier en Espagne ;
- Les sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, qui sont dans le prolongement immédiat du Bassin du Nord-Pas de Calais et qui offrent des analogies minières et sociales importantes. Toutefois, en raison d'une histoire différente et de la nature des patrimoines conservés, à caractère souvent monumental, la démarche analytique et descriptive belge est différente de l'approche française d'un paysage culturel évolutif.

L'État partie a examiné d'autres grands sites charbonniers en Europe et dans le monde. Si les éléments techniques résiduels sont en général bien identifiés, les autres éléments entrant dans la structuration des paysages miniers sont, de manière générale, moins bien repérables. Plusieurs de ces bassins ont connu des diversifications industrielles et des reconversions que l'on ne retrouve pas dans le Nord-Pas de Calais. Les infrastructures minières et industrielles ont souvent connu d'importants démantèlements contemporains. Il s'agit essentiellement des pays et des bassins suivants :

- Au Royaume-Uni : les bassins du North-East, du pays de Galles méridional, des Midlands, du Yorkshire, du Lancashire et de la Clyde (Écosse) ;
- En Allemagne : la Ruhr ;
- En Pologne et en République tchèque : le bassin silésien ;
- En Ukraine : le bassin du Donbass, encore en activité ;
- Aux États-Unis : les bassins de Pennsylvanie offrent des paysages plus larges et ouverts.

- Au Japon : le bassin minier de Sorachi (île d'Hokkaido) offre un paysage assez complet mais dans une aire plus restreinte que celle du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative présentée est très complète. Elle permet de conclure que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais se distingue dans un premier temps des sites nationaux et régionaux proches, par son étendue exceptionnelle et des qualités paysagères qui lui sont propres. Il se distingue ensuite des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de ceux des listes indicatives et des autres grands bassins houillers similaires, par la présence à grande échelle d'une mono-industrie extractive, favorisée par la continuité géologique du sous-sol. Toutes les facettes et toutes les époques de l'industrie charbonnière, tant techniques que sociales, sont présentes, des années 1850 à la fin du XXe siècle. Cette continuité chronologique du témoignage est renforcée par plusieurs événements d'ampleur nationale ou européenne (catastrophe de Courrières, diffusion des idées socialistes, grandes grèves, impact des guerres mondiales, nationalisation, construction européenne).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie de façon appropriée la sélection des éléments de la série et que celle-ci illustre de manière convaincante la notion de paysage culturel évolutif vivant.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Sur une étendue de 120 kilomètres, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais offre une continuité géologique et une unité territoriale de grande ampleur qui ont fourni les données pour le développement de son histoire minière.
- Le Bassin a connu une occupation mono-industrielle continue d'extraction de la houille, longue de près de trois siècles. Celle-ci a profondément modifié son environnement naturel et a formé des paysages caractéristiques bien conservés.
- L'exploitation houillère continue de grande échelle, particulièrement intense du milieu du XIXe siècle à la fin du XXe siècle, a produit des témoignages matériels très complets, tant techniques, industriels, architecturaux qu'urbains et sociaux.
- L'exploitation houillère a créé de nouveaux établissements humains, engendré des migrations et développé des cultures qui s'inscrivent à leur tour au sein du paysage.

- Les éléments techniques du Bassin demeurent suffisamment nombreux pour témoigner, sur 120 kilomètres, d'une suite continue et remarquable d'unités d'exploitations, chacune avec ses traits propres. Elles constituent des paysages successifs témoignant de l'activité minière. Leur structure et leur rythme visuel sont uniques.
- Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais se distingue par l'abondance et la diversité exceptionnelles des réalisations dans le domaine de l'habitat ouvrier et des équipements collectifs. Il témoigne également de la diffusion des solidarités et des idéaux socialistes dans le monde des ouvriers mineurs.
- Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais illustre parfaitement les bouleversements initiés par l'industrialisation autant sur le plan technique que sur les plans sociaux, culturels, paysagers et environnementaux.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée. Le bien témoigne de manière complète et approfondie du développement territorial, technique, économique et social de l'activité humaine d'extraction de la houille, à l'époque industrielle. Ses valeurs paysagères s'expriment par le nombre et la diversité des éléments constitutifs individuels, quasiment tous reliés à l'extraction houillère ; elles sont lisibles à l'échelle des fosses d'extraction ainsi que par la présence de paysages d'ensembles et d'horizons caractéristiques. La diversité et la complétude de ces différents niveaux de perception du bien forment un témoignage unique et exceptionnel.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'intégrité du témoignage minier, industriel et social, en regard de ses différentes dimensions, n'est portée en propre et totalement par aucun des 17 sites, ce qui justifie l'approche en série.

Il s'agit d'un *paysage culturel évolutif* où les différentes strates de l'histoire du Bassin minier sont bien représentées. De nombreux éléments demeurent, au sein des biens, témoignant de sa première période industrielle, de 1850 à 1914. Les périodes antérieures, artisanales ou proto-industrielles, ne sont pas présentes, mais c'est une caractéristique générale à ce type de bien, en activité jusqu'à une période récente. L'ICOMOS note également que le témoignage strictement industriel du bien en série, au sens des grandes installations techniques et des usines traditionnellement associées à l'extraction houillère : lavoirs, cokeries, usines à boulets, centrales électriques thermiques, etc., ont été presque toutes détruites dans la période de déprise charbonnière. Elles étaient moins nombreuses et surtout moins diversifiées que dans d'autres bassins houillers, mais le Nord-Pas de Calais en comptait plusieurs dizaines. L'intégrité du témoignage matériel porte donc sur la dimension minière

et sur la dimension sociale, de la fin du XIXe siècle à la période de la fermeture des mines, mais pas ou peu sur l'industrie minière directement associée.

L'intégrité paysagère n'a cessé d'évoluer pendant trois siècles, tout en gardant une profonde unité. Le Bassin minier s'est construit sur un territoire initialement rural, aux nombreuses particularités naturelles qui donnent le fond de sa variété paysagère. S'ajoutant à ces conditions locales, les multiples modes d'occupation de l'espace par de nombreuses compagnies expliquent la diversité de chacune des fosses, ainsi que la diversité de leurs environnements urbains. Toutefois, la mono-activité minière de longue durée et le faible taux de reconversion des friches industrielles donne une grande unité territoriale au bien sériel. Ses différentes facettes expriment la richesse et les variations autour d'un témoignage central : l'exploitation mécanisée de la houille par des forces humaines considérables. La traversée du Bassin minier propose autant d'ambiances différentes, de variantes paysagères que de mise en lumière de facteurs particuliers.

L'ICOMOS considère que la diversité et le nombre des éléments constitutifs du bien, ainsi que les multiples aspects complémentaires de ses paysages, expriment un bon niveau de l'intégrité, tant technique, territoriale, qu'architecturale et urbaine. L'intégrité du témoignage industriel de l'exploitation houillère est cependant nettement plus faible. Cette intégrité inégale des témoignages matériels permet cependant une expression satisfaisante des valeurs économiques et sociales du bien. En pratique, l'intégrité paysagère se lit d'une manière satisfaisante à trois échelles : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des horizons rencontrés par le visiteur.

L'ICOMOS considère que les éléments de la série ont été choisis avec soin et méthode, pour leur qualité individuelle, pour la valeur et la richesse des témoignages qu'ils apportent, et pour leur participation à des ensembles paysagers parfaitement décrits et analysés. Du point de vue de l'intégrité, l'approche en série du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est justifiée.

#### **Authenticité**

La Première Guerre mondiale a causé des destructions importantes dans la partie orientale et centrale du Bassin minier. La Seconde Guerre mondiale a provoqué une usure exceptionnelle de ses équipements. Dans les deux cas, il y eut une période de reconstruction et de modernisation qui a renouvelé le bâti et les équipements techniques des fosses. Mais cela est intervenu dans la continuité fonctionnelle, souvent dans des formes similaires et par un usage fréquent de matériaux déjà utilisés au XIXe siècle, comme la brique. L'acier a eu tendance à remplacer le fer. Le béton armé est la

principale nouveauté, utilisé assez largement dès les années 1920 ; il constitue dès lors un trait constructif particulier. Ces changements, qui de toute manière auraient eu lieu par l'innovation et la modernisation propre au monde industriel, sont aussi des signatures de ces époques et ils contribuent à l'authenticité d'ensemble du témoignage.

Par ailleurs, la quantité et la diversité des documents conservés (voir conservation, archives) permet une analyse fine des évolutions et des changements patrimoniaux du Bassin minier. Le paysage évolutif est donc pleinement documenté et il repose sur une connaissance objective de ses données matérielles aux différentes époques.

Une partie des ensembles d'habitations, des structures urbaines et des bâtiments publics a été reconstruite à la suite de la Première Guerre mondiale. Le mot d'ordre était alors de « reconstruire à l'identique », afin de tenter d'effacer les souvenirs douloureux des ravages du conflit. Plus largement, une amélioration des conditions sanitaires et du confort a concerné l'intérieur des habitations. Des transformations postérieures dues aux propriétaires ont parfois affecté l'authenticité de certaines rues ou de certains quartiers. Le soin apporté à la sélection des éléments constitutifs des biens a limité cet aspect.

Les bâtiments publics reconstruits après les guerres ont presque toujours gardé leur fonction initiale. Les réutilisations récentes sont en général compatibles avec la conservation de leur authenticité architecturale.

Les bâtiments industriels et les équipements techniques résiduels sont authentiques, même si certains d'entre eux souffrent d'une situation d'abandon depuis les années 1980 et de restaurations insuffisantes.

L'ICOMOS considère que l'authenticité est à considérer au niveau des différents types d'éléments constitutifs du bien (les 109 éléments) et au niveau de chacun des paysages qui y sont associés. Grâce à une sélection rigoureuse de ces éléments, les conditions d'authenticité sont généralement bonnes. Elles souffrent cependant de lacunes ponctuelles dans l'habitat et de possibles menaces sur le paysage dues au développement économique.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

*monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais témoigne d'un échange d'influences considérable, pendant un siècle environ, à propos du développement de l'habitat ouvrier lié aux grandes entreprises industrielles et à l'échelle d'une aire culturelle propre au nord-ouest européen. Prenant pleinement part à la recherche du modèle de la cité ouvrière, du milieu du XIXe siècle aux années 1960, le Bassin minier est particulièrement représentatif des mouvements d'idées de cette époque, chez les industriels et les architectes. Ces échanges ont trouvé de multiples applications dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, à la fois dans le temps et dans l'espace, depuis le passage par étapes de l'habitat en rangs continus à un habitat fractionné associé à des jardins, jusqu'à la structuration de cet habitat en cités-jardins, en quartiers urbains, voire en villes idéales autonomes. L'une des caractéristiques du Bassin minier du Nord-Pas de Calais réside dans la densité exceptionnelle des témoignages de cette circulation des idées, des pratiques et des expériences liées à l'habitat ouvrier.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de façon remarquable et très diversifiée des échanges d'idées à propos de la conception de l'habitat ouvrier et de l'urbanisme lié aux grandes entreprises minières, du milieu du XIXe siècle aux années 1970, des *corons* aux cités, des cités-jardins aux quartiers urbains. Les paysages miniers témoignent de la diffusion des techniques et des méthodes industrielles d'exploitation du charbon. Il témoigne enfin des migrations humaines internationales, organisées par les grandes compagnies.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ayant évolué vers l'apparition d'un paysage complexe qui illustre d'une façon exceptionnelle une période significative de l'histoire de l'Europe industrielle, de la fin du XVIIIe siècle au milieu du XXe siècle. Du fait de l'exploitation à grande échelle des ressources souterraines en charbon, un nouveau type d'établissement humain est apparu, associant étroitement les éléments techniques de l'exploitation, les espaces de travail, les infrastructures de transport et les lieux de vie privés et publics. Ils constituent un processus d'urbanisation rapide et massive radicalement différent de l'histoire urbaine traditionnelle, qui obéit aux seules logiques productives nécessitant tant des

installations spécifiques qu'une force de travail humain imposante. De nouveaux éléments de structuration du paysage sont ainsi apparus, propres à l'exploitation minière (les chevalements, les terrils, les corons, les étangs d'affaissement, etc.). Ces paysages témoignent du cœur du processus d'industrialisation en Europe à cette période.

L'ICOMOS considère que le Bassin du Nord-Pas de Calais offre un exemple éminent du développement de la mine de houille souterraine, par les grandes compagnies industrielles, du milieu du XIXe siècle à la fin du XXe siècle. Elles ont pour cela mobilisé une force de travail nombreuse et organisée, structuré l'espace par un urbanisme et des constructions industrielles spécifiques, dont témoigne aujourd'hui, de manière exceptionnelle, une série de paysages miniers évolutifs vivants et bien conservés, tant dans leur diversité, leur densité et leur étendue.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Bassin minier est fortement associé à la description de la condition ouvrière en Europe continentale, notamment à compter du roman d'Émile Zola, *Germinal* (1885), qui, en s'inspirant de la grève de 1884, met en scène la vie des mineurs du Nord-Pas de Calais et l'âpreté du conflit capital - travail. Plus largement, le Bassin apporte un exemple remarquable des solidarités ouvrières, de diffusion du syndicalisme et des idées socialistes.

La catastrophe de la fosse de Courrières, survenue le 10 mars 1906, soulève un vaste mouvement de solidarité. Par son ampleur et le nombre de ses victimes, elle constitue un événement majeur de l'histoire de la mine industrielle, trouvant un large écho en France comme à l'étranger. Tournant indéniable de l'histoire de la sécurité minière et de l'histoire ouvrière, cet événement agit comme un révélateur des conditions de travail particulièrement dures de la mine et du danger permanent de ses galeries. La réglementation et les recherches sur la sécurité prennent alors une importance complètement nouvelle, en Europe et en Amérique du Nord.

L'ICOMOS considère que les événements sociaux, techniques et culturels associés à l'histoire du Bassin minier ont eu une portée internationale. Ils illustrent de manière exceptionnelle la dangerosité du travail de la mine et l'histoire de ses grandes catastrophes, comme Courrières. Ils témoignent de l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation des houillères. Ils représentent un lieu symbolique majeur de la condition ouvrière et de ses solidarités, des années 1850 à 1990.

Ils témoignent de la diffusion des idéaux du syndicalisme ouvrier et du socialisme.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii), (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les éléments qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont à considérer du point de vue des éléments qui le constituent et du point de vue des paysages successifs qu'ils offrent collectivement, formant un ensemble organique corrélé.

- Le bien comprend des éléments physiques liés au paysage : les terrils miniers, les terres agricoles, les étangs dus aux affaissements miniers, etc. ;
- Le patrimoine industriel minier est formé par : le carreau des fosses, les bâtiments et les installations industrielles associées, les équipements techniques résiduels comme les chevalements et des machines, etc. ;
- Il offre des infrastructures de transport ou *cavaliers* : les voies ferrées, les canaux, les convoyeurs, etc. ;
- Il comprend un habitat ouvrier et un urbanisme spécifique : les *corons*, les cités-jardins, l'habitat pavillonnaire, les immeubles locatifs, les quartiers et les villes ouvrières, les maisons des ingénieurs, etc. ;
- Il comprend des éléments monumentaux et architecturaux : les églises, les écoles, les châteaux des dirigeants, les sièges sociaux des compagnies, les sièges du syndicalisme ouvrier, les gares, les hôtels de ville, les hôpitaux et les centres de soins, les salles des fêtes, les équipements sportifs, etc. ;
- Il possède des lieux de mémoire et de célébration de l'histoire du Bassin et de ses mineurs, notamment les quatre fosses déclarées « grands sites de mémoire ».
- L'ensemble des éléments se regroupe dans une série unique de treize zones paysagères contiguës et caractéristiques de la mono-activité de l'extraction industrielle de la houille du XVIIIe au XXe siècle.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

##### **Pressions dues au développement**

Après l'arrêt de l'exploitation minière, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais a dû envisager sa reconversion économique. Si, d'une manière générale, peu de grands

projets industriels sont intervenus, un mouvement général de réappropriation des friches existe. Dans une telle perspective, les anciens sites miniers représentent d'importantes réserves foncières, parfois en cœur d'agglomération. Ils peuvent devenir de véritables enjeux pour le développement de grands projets économiques, commerciaux ou urbains. Le caractère patrimonial de l'héritage minier est parfois peu ou mal appréhendé par les acteurs locaux, bien que cet état d'esprit tende à évoluer vers davantage de reconnaissance.

L'ICOMOS considère que la situation dans le Bassin minier Nord-Pas de Calais est contrastée. Si certaines zones ont acquis une dynamique de développement respectueuse de l'environnement patrimonial, d'autres paraissent plus fragiles et, ponctuellement, la qualité du paysage minier pourrait être affectée par des programmes de développement économique ou urbain mal maîtrisés.

#### Contraintes dues au tourisme

L'activité touristique est essentiellement liée à la fréquentation des quatre grands sites de mémoire et de muséographie de la mine. Le nombre de visiteurs est parfaitement compatible avec leurs capacités d'accueil. Une augmentation sensible du tourisme et sa diversification vers des circuits de découverte est pleinement compatible avec le bien, faisant partie de ses objectifs de développement.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de contrainte particulière liée au tourisme et à son développement futur.

#### Contraintes liées à l'environnement

Par sa nature, l'activité minière souterraine est génératrice de dommages géologiques et environnementaux importants, quelles que soient les techniques d'exploitation mises en œuvre et les précautions envisagées. Longtemps ce fut le phénomène du « pays noir » par la pollution des poussières de charbon, aujourd'hui disparue par l'arrêt de l'extraction. La principale conséquence résiduelle est formée par les importantes zones d'affaissement des sols, dont les conséquences sont la fragilisation du bâti et la remontée apparente des nappes phréatiques. Cela entraîne parfois l'éboulement de constructions et la formation d'étangs et même de lacs parfois. Un pompage systématique doit être entretenu en permanence lorsque les espaces d'affaissement concernent des districts urbains ou des infrastructures de transport.

ICOMOS considère que les affaissements dus aux exploitations minières en sous-sol et le niveau des nappes phréatiques sont des phénomènes techniquement contrôlés dans le temps présent, mais dont la gestion durable constitue une contrainte majeure.

#### Catastrophes naturelles

Les risques naturels régionaux sont peu importants. Au niveau tectonique, le nord de la France n'est pas sur une zone de faille. Les tremblements de terre sont de faible amplitude et ils ne sont pas perçus par la population. Toutefois, un risque de fragilisation de l'étaillage des galeries minières existe en cas de tremblement de terre.

#### Impact du changement climatique

Les tornades ou les orages exceptionnels qui pourraient être en lien avec le changement climatique n'ont pas à ce jour affecté le bien.

---

L'ICOMOS considère que les pressions d'un développement urbain mal contrôlé pourraient affecter certains éléments paysagers du bien.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est formé par une série de 109 éléments territoriaux individuels, tous clairement définis par des cartes en suivant les limites des parcelles cadastrales. La surface totale du bien en série proposé pour inscription est de 3 943 hectares. Il concerne 87 communes et comprend environ 100 000 habitants.

La zone tampon a une surface de 18 804 hectares ; elle concerne 124 communes et comprend environ 712 000 habitants. Elle englobe tous les éléments formant le bien et elle inclut systématiquement les périmètres prévus au titre des monuments historiques et, le cas échéant, des sites naturels protégés. Elle comprend des éléments du patrimoine industriel minier de moindre valeur, mais ceux-ci renforcent les significations d'ensemble et ils expriment la continuité territoriale et paysagère du Bassin minier. Elle permet de protéger des angles de vision sur le bien à partir de ses principales voies d'accès.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien en série et de ses zones tampons sont satisfaisantes. Elles justifient la notion de paysage culturel évolutif vivant.

---

### Droit de propriété

Depuis la nationalisation de 1946, une grande partie des éléments fonciers, du bâti industriel et des objets techniques restent aujourd'hui des biens de droit public. Toutefois, la déprise et la fin du régime des concessions minières, dans les années 1990, a conduit à un morcellement et à une redistribution de la propriété foncière et immobilière au sein du bien, souvent au profit d'une multitude d'entités de droit public propre à l'État partie (État partie lui-même, organismes d'État, communes, départements, syndicats communaux, sociétés de droit public, établissements publics régionaux ou locaux, etc.), mais aussi au profit de sociétés privées et

de propriétaires individuels. Il en va de même pour les parties urbaines du bien où tous les types de propriété pour l'habitat prévus par la loi française se côtoient, de la propriété publique à la propriété individuelle privée, des sociétés « mixtes » d'habitations (acteurs publics agissant dans le cadre du droit privé) aux sociétés immobilières de droit privé, etc.

L'ICOMOS considère que la situation de la propriété des éléments constitutifs du bien est complexe, tant par son morcellement que par la multiplicité des propriétaires. Toutefois, ces derniers sont clairement identifiés ainsi que les cadres légaux dans lesquels leurs droits s'exercent. Par ailleurs, la maîtrise publique de la propriété d'un grand nombre d'éléments est assurée, ainsi que les capacités d'intervention de l'État partie sur les autres types de propriété.

## Protection

### Protection juridique

La protection du bien en série est assurée par des lois nationales, des arrêtés régionaux, départementaux ou locaux et des règlements administratifs concernant les points suivants :

#### 1) Protection des éléments culturels individuels

Le cadre général est la *Loi sur les monuments historiques* (1913, actualisée en 2007). Elle est mise en œuvre par des arrêtés de classement d'un bien comme monument historique (dit MH) ou par son inscription sur la liste de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (dit ISMH). Un arrêté porte sur un bien immobilier ; il peut concerner un bâtiment ou une machine, parfois plusieurs bâtiments ou installations, parfois un élément d'un bâtiment. Il ne recoupe que partiellement la notion d'élément ou d'objet. Les arrêtés concernant des composantes du bien en série ont été pris généralement entre 1992 et 2009, quelques-uns sont plus anciens. La procédure de classement a été poursuivie en 2011, pour trois bâtiments.

Type de bien	Classement MH	Inscription ISMH
fosse	3	13
bureaux des Cies		2
chevalements	5	16
équipements sociaux-sportifs		2
édifices publics		13
monuments		9
édifices religieux	3	8
gares - transports		2
habitat et cités	1	5

#### 2) La protection territoriale et paysagère du patrimoine

La *Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager* (ZPPAUP) est un cadre légal d'intervention à l'échelle d'un territoire. Elle résulte d'un accord négocié

entre les services de l'État partie et les acteurs locaux pour promulguer une réglementation de la protection culturelle adaptée à un territoire donné. Elle intervient également comme un outil de gestion et de suivi partagé en accord avec les plans territoriaux (point 5). Elle est ici centrée sur les valeurs du paysage culturel évolutif et vivant de la mine. Trois accords de ZPPAUP ont été signés et mis en œuvre (fin 2009) à Béthune, Carvin et Valenciennes. Le travail entrepris sera poursuivi dans le cadre de la nouvelle structure légale des *Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* (AVAP).

Un dossier en vue d'un classement du bien au titre de la protection des sites par la *Loi de 1930* est programmé pour 2012-2015.

#### 3) La protection des espaces naturels

Elle est issue des principales législations suivantes :

- au niveau européen, la Directive 92/43, de 1992, qui crée le réseau Natura 2000 ;
- au niveau national, la Loi de protection de la nature de 1976, actualisée en 1985 (espaces naturels sensibles ou ENS), par la Loi de protection de l'environnement de 1995 et la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle) de 2005.

L'ensemble des lois, arrêtés et règlement forme le *Code de l'environnement*. Dans le cadre du bien, 8 types de mesures de protection interviennent pour une soixantaine de cas d'application, sous forme de zones spécifiques protégées.

#### 4) Le Code minier

Les installations minières fossiles, quel que soit leur régime actuel de propriété, restent soumises au Code minier français qui régit les questions de sécurité résiduelle et d'accès au sous-sol. Plus globalement, il s'agit des mesures destinées à gérer les séquelles matérielles de l'après période minière par les services publics.

#### 5) La mise en cohérence des territoires

Les différents aspects de la protection sont mis en cohérence par les outils d'administration du territoire permettant une gestion concertée entre les acteurs publics et privés, dans le cadre des réglementations publiques du *Code de l'urbanisme*. Il s'agit du *Schéma de cohérence territoriale* (SCOT) à l'échelle de plusieurs communes, et du *plan local d'urbanisme* (PLU) au niveau des communes. Dans le cadre du bien :

- SCOT : 3 sont réalisés et 1 est en cours d'élaboration ; ils sont en cours d'harmonisation afin d'une prise en compte réglementaire homogène et cohérente du patrimoine minier et de ses paysages.
- PLU : une centaine est prévue à terme.

Dans le cadre du Code de l'urbanisme et des PLU existants, les communes délivrent les permis de construire et les autorisations de travaux.

#### 6) La *Charte du patrimoine*

Elle représente l'effort final de mise en cohérence de la réglementation, par les services publics nationaux, régionaux et locaux ainsi que les propriétaires privés et les associations de citoyens. Elle a été établie dans le cadre de la constitution du dossier de candidature du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et elle a vocation à piloter l'ensemble des questions transversales de la gestion du bien (voir gestion). Elle a été adoptée par les partenaires en novembre 2009 et promulguée officiellement en septembre 2010, sous le nom de *Charte patrimoniale du Bassin minier uni*. Ce sera le document de référence de la protection du bien.

#### Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'appropriation et la reconnaissance des valeurs du bien par les populations locales qui sont en grande partie les familles des mineurs et leurs descendants. Cela s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la catastrophe de Courrières, véritable mémorial des mineurs français et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attachement des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

#### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère qu'au sein d'un arsenal juridique, réglementaire et territorial complexe, la législation des monuments historiques forme un ensemble cohérent et relativement simple qui, avec la protection des paysages culturels, forme le pivot de la protection. Cette complexité a cependant un double mérite : aucun des aspects de la protection n'est négligé et elle s'applique continuellement, tant aux éléments du bien qu'à leurs zones tampons. Par ailleurs, l'État partie est conscient de ces difficultés ; l'un de ses efforts est de rendre la protection homogène, applicable à l'ensemble du bien et compréhensible par les acteurs. L'ICOMOS encourage cette démarche notamment par la *Charte du patrimoine*.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

De nombreuses institutions locales, régionales et nationales possèdent des centres d'archives concernant le bien : le Centre historique minier à Lewarde, le parc naturel régional Scarpe-Escaut, les actions du Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) - Chaîne des terrils, les Archives nationales du monde du travail à

Roubaix, les archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais, la Direction régionale de l'action culturelle, les archives des Charbonnages de France, etc.

La démarche de proposition d'inscription du bien a été de longue haleine, basée sur un inventaire exhaustif et approfondi par la *Mission Bassin minier*. Elle s'appuie sur des colloques scientifiques ayant réuni de nombreuses compétences universitaires et professionnelles. La Mission a été précédée par une série d'organismes et de programmes spécialisés ayant visé au traitement de « l'après-mines », depuis les années 1970.

#### État actuel de conservation

L'inventaire et les études menées de 2000 à 2009, ainsi que les enquêtes auprès des communes, ont permis un recensement approfondi des éléments du patrimoine minier et de dresser un état précis de leur conservation. Celui-ci varie de situations jugées comme bonnes ou assez bonnes, notamment pour l'habitat et les bâtiments publics, à des situations de conservation plus inégales pour les friches industrielles. Leur état varie en fonction de l'histoire propre à chaque fosse, depuis la déprise minière des années 1970 à 1990. Les lieux miniers et industriels les plus détruits ou bien reconvertis ou bien carrément abandonnés n'ont pas été retenus dans le périmètre du bien. Ils peuvent parfois apparaître dans les zones tampons, comme éléments de signification secondaire.

Une attention particulière a été portée à l'analyse de l'état de conservation des axes visuels paysagers, à partir des principales voies d'accès routières aux différents éléments du bien. Les quatre grands sites de la mémoire minière forment les ensembles et les paysages les plus complets. Les terrils sélectionnés sont jugés le plus souvent intacts.

Les connaissances de l'état de la conservation des éléments constitutifs du bien sont regroupées dans la base de données de l'inventaire systématique où ils sont classés par type et par commune. L'évaluation de l'état de conservation permet de définir les politiques de conservation à moyen et long terme.

L'ICOMOS considère que, d'une façon générale, l'ensemble des éléments constituant le bien en série est dans un bon état de conservation.

#### Mesures de conservation mises en place

Les nombreuses mesures de conservation sont regroupées dans des programmes d'actions thématiques concernant les carreaux de fosse, les terrils, les éléments de transport et les cités minières.

Le patrimoine bâti et architectural est sous la responsabilité de ses propriétaires. Quand il s'agit de biens publics, ils s'inscrivent dans un suivi systématique de leur état de conservation et dans des actions programmées dont l'importance et les financements

varient en fonction de leur situation de protection. Les biens classés monuments historiques sont prioritairement aidés de fonds d'État ; les autres de fonds régionaux et des collectivités.

Les éléments paysagers les plus caractéristiques comme les terrils ou les chevalements, les bâtiments publics et les églises les plus remarquables, enfin les logements sociaux des cités ont fait l'objet de campagnes importantes de réhabilitation ou de mise en valeur, dont plusieurs sont en cours. Les biens de statut privé peuvent prétendre à des aides publiques, en fonction de critères similaires. Les différents programmes territoriaux et la Charte du patrimoine planifient les actions et d'harmonisent la conservation à l'échelle du bien.

#### Entretien

Les mesures d'entretien sont le fait des institutions, des associations et des particuliers gérant les éléments et les objets constitutifs du bien. Néanmoins, étant donné la grande dimension de certains d'entre eux (fosses, chevalements, cavaliers, etc.), la question du financement de l'entretien sur le long terme reste posée.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prises ou envisagées sont satisfaisantes sur un plan technique. Toutefois, elles semblent parfois plus de l'ordre du projet que d'actions réellement engagées. Il serait nécessaire que les actions soient programmées de manière plus précise et les financements clairement indiqués, sachant que plusieurs des collectivités ont des charges sociales importantes en regard de ressources financières limitées, voire de surendettement. Aussi, un programme de conservation d'ensemble avec un calendrier de moyen terme, indiquant les actions financièrement consolidées et de celles à consolider, serait utile à une bonne vision d'ensemble des mesures de conservation. Dans quelques cas, les restaurations effectuées paraissent un peu forcées et tendent à surinterpréter les objets.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est globalement satisfaisant. Sur le moyen terme, un programme de conservation d'ensemble financièrement consolidé serait souhaitable.

---

#### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La *Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais*, créée en 2000, est une structure publique à vocation d'intervention technique sur l'ensemble du Bassin minier, au nom des différentes collectivités territoriales et de l'État qui l'ont

créée. Elle offre une structure transversale exécutive de la conservation, de la gestion et du suivi du bien et de ses paysages. Elle apporte un outil d'étude et de mise en œuvre des différents programmes de restructuration urbaine, de restauration de l'habitat, d'action sociale, économique et écologique. Elle est également un outil de promotion et de communication. Elle est enfin le support de la rédaction du Plan de gestion.

La *Conférence des territoires* du Bassin minier sera l'instance politique de gestion transversale du bien, en charge de l'orientation générale, de la coordination des acteurs, du suivi d'ensemble de la conservation et de la communication à l'échelle du Bassin. Elle sera coprésidée par le président du Conseil régional et le préfet de Région. Elle veillera au respect de la *Charte patrimoniale*, débattrà de la compatibilité entre les projets, de leur cohérence et elle favorisera la conception d'actions communes. Elle est accompagnée par une structure associative destinée aux citoyens : l'*Association Bassin minier*. La mise en place de la Conférence est annoncée pour octobre 2011, sous la forme provisoire d'une commission de concertation.

La plupart des biens individuels sont gérés ou utilisés par une institution unique, soit une association à but non lucratif, soit une collectivité, soit un gestionnaire privé délégué. Les institutions spécialisées à caractère transversal sont :

- Le Centre historique minier de Lewarde,
- Le parc naturel régional Scape-Escaut,
- Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin,
- Le Centre environnement – Chaîne des terrils, etc.

L'ICOMOS considère que la promulgation officielle de la *Conférence des territoires* doit être confirmée et que, dans ce cadre, ses liens institutionnels et techniques avec la *Mission Bassin minier* et l'*Association Bassin minier* doivent être clarifiés.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Pour l'ensemble du bien, les plans suivants interviennent :

- le Schéma de développement patrimonial a été officialisé par l'ensemble des partenaires en 2006 ;
- il est complété par la Charte du patrimoine adoptée en 2009 ;
- les différents plans, chartes et mesures de gestion sectorielles ou thématiques interviennent, en totalité ou en partie, pour former le Plan de gestion. Celui-ci comprend notamment une partie contractuelle avec les acteurs de terrain et les propriétaires, via une série d'accords-cadres.

Les plans à l'échelle du Bassin minier dans son ensemble sont :

- le Contrat de projet État – Région (2007-2013) ;
- la Directive régionale d'aménagement ;
- la Directive territoriale d'aménagement et de développement durable, volet de la Loi Grenelle II ;
- la gestion planifiée des séquelles liées à l'après-mine par un office technique public.

Les plans thématiques sont principalement :

- les programmes spécifiques des communautés d'agglomérations et des structures intercommunales, notamment pour la réhabilitation de l'habitat social ;
- Vélo-route et voies vertes ;
- le Schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs ;
- les plans départementaux d'itinéraires de promenades ;
- les programmes associés aux ZPPAUP, aux PLU (voir protection) ;
- les programmes d'action culturelle des communes.

Dans le cadre général du Schéma de développement patrimonial et de la Charte du patrimoine, sous la tutelle technique de la Mission Bassin minier, trois plans de gestion sectoriels ont été promulgués en 2011, pour les carreaux de fosse, les cavaliers, les terrils et pour quatre cités minières.

#### Préparation aux risques

Les risques principaux sont les affaissements de sols, séquelles de l'exploitation minière, et la remontée concomitante des nappes phréatiques. À la suite de *Charbonnage de France*, cette situation a été prise en charge par un organisme scientifique et technique d'État : le *Bureau de recherches géologiques et minières* (BRGM). Il existe également une *Commission nationale sur les risques miniers*, à caractère politique. Ensemble, ils appliquent le Code minier et ils assurent le suivi du risque minier, par des plans locaux de prévention et de suivi. L'antenne régionale est l'*Instance régionale de concertation* (IRC).

Une structure de pompage pour maintenir le niveau des nappes phréatiques en dessous des sols affaissés est en place : les *Stations de relevage des eaux*. Suite à la demande de l'ICOMOS, des informations complémentaires ont été apportées sur la situation du maintien artificiel du niveau des nappes phréatiques. Une importante étude d'impact est en cours d'achèvement, pour évaluer le pompage, ses risques et les possibilités d'inondations (2008-2012). Elle doit générer une cartographie précise des risques. Les résultats connus montrent un risque pour seulement 9 des composantes du bien, sur 109. Huit cités pourraient connaître une inondation inférieure à 50 cm d'eau. Le coût annuel du pompage est proche de 430 000 €.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales ont participé à toutes les étapes de la définition du bien en série et elles sont régulièrement informées des avancées du projet.

L'*Association Bassin minier* est en charge du lien avec les populations locales, ainsi que de la diffusion des valeurs du bien et des engagements à sa protection par des comportements citoyens exprimés notamment par la Charte du patrimoine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières forment un volet important du bien proposé pour inscription. Il faut toutefois distinguer les sommes mises en avant au titre des politiques générales d'accompagnement de la déprise minière, parfois d'un montant considérable, des lignes budgétaires effectivement mises au service de la conservation du bien. Les deux champs sont toutefois en interconnexion étroite et ne peuvent être dissociés, comme pour la réhabilitation de l'habitat, les programmes de reconversions industrielles, la sécurisation des anciennes mines, la gestion des séquelles géologiques, etc. Ces programmes ont été financés à tous les niveaux : Fonds européens structurels, État partie, Région, Société publique des Charbonnages de France, départements, etc.

Ces dépenses générales pour toute la zone minière, largement plus étendue que le seul bien, mais le concernant, sont estimées à 3,9 milliards € depuis 1990. Leur poursuite s'effectue à des niveaux plus faibles en raison de la fin des grandes interventions socio-économiques, mais les montants restent significatifs, notamment via le Contrat de projet État – Région (2007-2013) : 86 millions € comprenant un important programme de régénération urbaine en grande partie sur le bien. Il faut y ajouter différents financements européens sur la période en cours (2007-2013), à hauteur de 70 millions €, dont une importante partie est destinée au traitement des anciens espaces industriels et miniers désaffectés. Des financements européens sont également affectés à l'environnement et à la prévention des risques, aux projets d'aménagement et de développement des territoires.

Des financements régionaux et départementaux contractuels existent, concernant également des actions globales sans qu'il soit possible de connaître les sommes allouées au bien et à sa conservation.

En termes de ressources humaines, les types de personnels présents dans les différentes instances de la gestion et de la valorisation du bien sont :

- les employés des collectivités locales ayant des compétences en termes de gestion, de tourisme, de culture, d'environnement, de travaux techniques d'entretien, d'insertion sociale, etc. ;

- les personnels des établissements publics régionaux ou du Bassin minier : ingénieurs, urbanistes, conservateurs du patrimoine, communication, etc. ;
- les personnels des offices de tourisme : ingénierie touristique, guides, etc. ;
- les personnels des musées, des parcs et des centres de valorisation : muséographes, guides, conférenciers, etc. ;
- les personnels de l'hôtellerie, de la restauration ;
- les sociétés privées à délégation de gestion ;
- les personnels et les volontaires des associations.

La structure transversale Mission Bassin minier dispose de 18 employés permanents.

L'État partie dresse également un tableau des formations régionales en termes de culture, de patrimoine et de tourisme.

#### Effacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion du bien en série a mobilisé des moyens importants, mais jusqu'à présent dans le cadre de politiques publiques générales concernant des espaces et des sujets qui dépassent largement ses limites géographiques et sa définition patrimoniale, tout en ayant contribué de manière décisive à sa conservation. Dans le cadre du Plan de gestion, il est nécessaire de mieux analyser les sommes effectivement affectées à la conservation et à la gestion du bien, et de donner un tableau récapitulatif des actions en cours et à venir, avec le calendrier de leur mise en œuvre. Il est également nécessaire de conduire rapidement une enquête approfondie sur les personnels travaillant à la conservation et à la gestion du bien et sur leurs qualifications, afin de planifier une politique tant des ressources humaines que des besoins de formation.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié. Toutefois ses ressources humaines et financières propres doivent être précisées et confirmées. La promulgation officielle de la *Conférence des territoires*, en tant qu'autorité politique transversale de la gestion et de suivi du bien, doit être confirmée. Un récapitulatif des actions de conservation en cours et à venir ainsi qu'un calendrier de leur mise en œuvre sont nécessaires.

## 6 Suivi

Le travail d'inventaire des éléments et des objets a permis de mettre en place une base de données détaillée, appropriée pour le suivi patrimonial du bien en fonction des critères usuels appliqués réglementairement par le ministère de la culture de l'État partie, via notamment sa Direction régionale de l'action culturelle. Des indices spécifiques ont été définis pour le suivi des terrils et la réhabilitation des espaces d'habitat,

de manière contractualisée avec les organismes propriétaires. Il comprendra notamment un suivi social de la conservation du bien.

Depuis 2010, et suite à un travail de réflexion sur de nouveaux indicateurs, une veille globale et systématique de l'état de conservation en suivant les grandes catégories d'attributs a été mise en place. Elle comprend notamment :

- un observatoire des paysages sous forme d'un programme expérimental avec le parc naturel régional Scarpe-Escaut), en coopération avec les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des départements du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre des PLU communaux ;
- un inventaire écologique et paysager des anciennes voies ferrées du Bassin minier.

La responsabilité d'ensemble du suivi est exercée par la structure publique *Mission Bassin minier*.

Le travail sur les nouveaux indicateurs et sur le suivi des séquelles minières doit être poursuivi.

L'ICOMOS considère que la documentation nécessaire au suivi a été réunie et qu'elle est fonctionnelle. Toutefois, une planification des opérations de suivi, à l'échelle de l'ensemble du bien, et la mise en place des nouveaux indicateurs annoncés sont nécessaires.

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des paysages culturels évolutifs vivants apportés par les 109 éléments formant le bien en série du Bassin minier du Nord-Pas de Calais, ainsi que sa place exceptionnelle dans l'histoire événementielle et sociale du monde de la mine.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, France, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)**.

#### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

##### Brève synthèse

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais correspond à la partie française du filon charbonnier du Nord-Ouest européen. Au sein d'une plaine largement ouverte, il s'étend sur environ 120 km, traversant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il présente un paysage culturel évolutif vivant exceptionnel par sa continuité et son homogénéité. Il donne un exemple important et bien conservé des charbonnages et de

l'urbanisme qui lui est associé, au cours de deux siècles d'exploitation intensive de la houille, de la fin du XVIIIe siècle au dernier tiers du XXe siècle, par des méthodes industrielles réunissant un grand nombre d'ouvriers. Cette succession de paysages résultant d'une quasi mono-industrie extractive comprend : des éléments physiques et géographiques (terrils, terres agricoles, étangs d'affaissement minier, bois), un patrimoine industriel minier (carreaux de fosses, bâtiments industriels résiduels, chevalements), des vestiges des équipements de transports dit *cavaliers* (canaux, chemin de fer, convoyeurs), un habitat ouvrier et un urbanisme caractéristique (*corons*, cités-jardins, habitat pavillonnaire, immeubles locatifs), des éléments monumentaux et architecturaux témoins de la vie sociale (églises, écoles, châteaux des dirigeants, sièges sociaux des compagnies, locaux du syndicalisme ouvrier, gares, hôtels de ville, hôpitaux et centres de soins, salles des fêtes, équipements sportifs), enfin des lieux de mémoire et de célébration de l'histoire du Bassin et de ses mineurs.

**Critère (ii) :** Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais témoigne de manière exceptionnelle des échanges d'idées et d'influences à propos des méthodes d'exploitation des filons charbonniers souterrains, de la conception de l'habitat ouvrier et de l'urbanisme, ainsi que des migrations humaines internationales qui ont accompagné l'industrialisation de l'Europe.

**Critère (iv) :** Les paysages miniers évolutifs et vivants du Bassin du Nord-Pas de Calais offrent un exemple éminent du développement à grande échelle de la mine de houille, aux XIXe et XXe siècles, par les grandes compagnies industrielles et leurs masses ouvrières. Il s'agit d'un espace structuré par un urbanisme, des constructions industrielles spécifiques et les reliquats physiques de cette exploitation (terrils, affaissements).

**Critère (vi) :** Les événements sociaux, techniques et culturels associés à l'histoire du Bassin minier eurent une portée internationale. Ils illustrent de manière unique et exceptionnelle la dangerosité du travail de la mine et l'histoire de ses grandes catastrophes (Courrières). Ils témoignent de l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation des houillères. Ils représentent un lieu symbolique majeur de la condition ouvrière et de ses solidarités, des années 1850 à 1990. Ils témoignent de la diffusion des idéaux du syndicalisme ouvrier et du socialisme.

#### Intégrité

La diversité et le nombre des éléments constitutifs du bien, ainsi que les multiples facettes complémentaires de ses paysages, expriment un bon niveau d'intégrité, tant technique, territoriale, qu'architecturale et urbaine. L'intégrité du témoignage des industries associées à l'histoire de l'exploitation houillère est cependant plus faible. Les conditions d'intégrité un peu inégales des éléments matériels permettent cependant une expression

convenable des valeurs économiques et sociales du bien. L'intégrité peut également se lire d'une manière satisfaisante à trois échelles différentes : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des paysages et des horizons rencontrés par le visiteur.

#### Authenticité

L'authenticité du bien est à considérer au niveau de ses 109 éléments constitutifs et au niveau de chacun des paysages associés. Grâce à une sélection rigoureuse de ces éléments, les conditions d'authenticité sont généralement bonnes. Elles souffrent cependant de lacunes ponctuelles dans l'habitat, qu'il conviendra d'améliorer, et de possibles menaces sur le paysage dues au développement économique.

#### Mesures de gestion et de protection

Au sein d'un arsenal juridique, réglementaire et territorial complexe, la législation des monuments historiques forme un ensemble cohérent qui, avec la protection concertée des paysages culturels, forme le pivot de la protection. Cette complexité a cependant un double mérite : aucun des aspects de la protection n'est négligé et elle s'applique continuellement, tant aux éléments du bien qu'à la zone tampon. L'ensemble des dispositions est rassemblé dans une *Charte patrimoniale du Bassin minier uni*, qui engage l'ensemble des partenaires publics et privés du bien.

Le bien, formé de 109 sites, dispose d'un système de gestion effectif et d'une organisation technique transversale, la *Mission Bassin minier*, à l'origine d'un inventaire et d'une sélection des composantes du bien et des paysages associés de haute tenue. Toutefois, la mise en place de l'autorité politique transversale *Conférence des territoires* doit être confirmée et institutionnalisée ; les ressources financières et humaines affectées à la conservation du bien et de ses paysages doivent être pérennisées.

Le *Plan de gestion* et la *Charte du patrimoine* tentent de rassembler dans un ensemble cohérent les nombreux textes réglementaires, les nombreux dispositifs régionaux d'interventions et les plans sectoriels qui concernent la gestion du bien en série et sa conservation.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- L'ensemble réglementaire de protection rassemblé dans la Charte du patrimoine étant très complexe, en faire une rédaction la plus compréhensible possible par les acteurs de terrain afin de la rendre applicable ;

- Intégrer au Plan de gestion un programme récapitulatif des actions de conservation envisagées à court et moyen terme, sur l'ensemble du bien en série, avec des informations sur leur consolidation financière et le calendrier de mise en œuvre ;
- Confirmer la promulgation de la *Conférence des territoires* en tant qu'autorité politique transversale faitière de la gestion et d'indiquer ses liens institutionnels et techniques avec la *Mission Bassin minier* et l'*Association Bassin minier* ;
- Conduire rapidement une enquête approfondie sur les personnels travaillant à la conservation et à la gestion du bien et sur leurs qualifications, afin de planifier une politique tant des ressources humaines que des besoins de formation ;
- Planifier les actions de suivi et mettre en place les nouveaux indicateurs annoncés.